

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1497**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2023 et signature de l'avenant au protocole financier pour l'ENMDAD

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1497**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2023 et signature de l'avenant au protocole financier pour l'ENMDAD

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire, à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022. Elle est, par ailleurs, membre des Syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne, et contribue, à ce titre, à leur financement.

**II - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon**

Le CRR de Lyon accueille 2 206 élèves dont 74 % sont lyonnais, 13 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 13 % sont domiciliés hors Métropole. L'équipe pédagogique est composée de 200 enseignants, aux côtés desquels travaillent 53 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5ème arrondissement de Lyon et dispose de 8 antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Au sein du CRR, sont enseignés la musique (environ 1 901 élèves), la danse (environ 228 élèves) et l'art dramatique (environ 77 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le conservatoire propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement régional par le ministère de la Culture, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, mairies d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique (interventions en milieu scolaire auprès de 11 700 élèves des écoles maternelles et primaires) et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8ème) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont la Ville de Lyon et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2022 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 018 000 € (hors mise à disposition des locaux), à laquelle s'ajoute une subvention de la Ville de Lyon pour les musiciens-intervenants en milieu scolaire d'un montant de 1 000 000 €, pour un budget de fonctionnement global de 11 881 857 €.

### **III - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne**

L'ENMDAD accueille 1 599 élèves dont 68 % sont villeurbannais, 28 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 4 % sont domiciliés hors Métropole. L'équipe pédagogique est composée de 91 enseignants, aux côtés desquels travaillent 10 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville.

Au sein de l'ENMDAD, sont enseignés la musique (environ 1 496 élèves), la danse (91 élèves) et l'art dramatique (12 élèves) de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental par le ministère de la Culture, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2022 s'est élevée à 1 003 832,46 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 547 199,20 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 600 715 €.

### **IV - La participation de la Métropole pour l'année 2023**

Ces 2 établissements font l'objet d'une attention particulière, compte tenu des spécificités qu'ils présentent :

- le poids des dépenses de personnel dans les budgets de ces structures : la masse salariale représente environ 90 % du budget de fonctionnement, avec plus de 80 % de personnels titulaires de la fonction publique territoriale. Ces dépenses sont fortement impactées par la hausse de la valeur du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- le rôle de ces établissements, qui assument des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation et qui permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Ces 2 établissements sont des parties prenantes importantes du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027 et ont vocation à assurer des missions d'intérêt métropolitain au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Conformément à leurs statuts, les engagements des collectivités membres des syndicats sont précisés dans des protocoles financiers, dont découlent les participations annuelles.

### 1° - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le syndicat mixte de gestion du CRR conclu pour les années 2022 à 2024.

L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique (revalorisant les salaires des fonctionnaires) ainsi que les conséquences de l'inflation ont des répercussions importantes sur le budget du syndicat mixte.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a fait état de son intention d'augmenter sa contribution par rapport à l'année 2022. Cependant, la Ville de Lyon ne présentera son budget primitif qu'au Conseil municipal du 9 mars 2023, échéance à laquelle elle rendra public le montant définitif de sa participation 2023 au syndicat.

Par conséquent, il est proposé de reconduire à l'identique pour l'année 2023 la participation de la Métropole à 1 719 907 €, conformément aux engagements du protocole financier 2022-2024.

Selon le niveau effectif de la participation de la Ville de Lyon adoptée pour l'année 2023 et, notamment, si celle-ci est orientée à la hausse, la Métropole accompagnera cette évolution au prorata de sa participation dans le syndicat mixte.

Un avenant au protocole financier sera alors présenté au Conseil dans le courant de l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 - CRR de Lyon

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	10 454 000	participation Ville de Lyon	7 018 000
		participation Métropole	1 719 907
		subventions Institut des métiers de l'enseignement supérieur (IMS) Ville de Lyon	1 000 000
		subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
charges à caractère général	827 000		
autres dépenses	116 600	produit des services	1 113 000
opérations d'ordre	260 000	autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante)	546 693
<b>Total</b>	<b>11 657 600</b>	<b>Total</b>	<b>11 657 600</b>

### 2° - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un protocole financier conclu entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD pour les années 2022 à 2025.

De la même manière, la hausse du point d'indice revalorisant les salaires des fonctionnaires ainsi que les conséquences de l'inflation ont des répercussions importantes sur le budget du syndicat mixte.

Dans ce contexte, la participation attribuée par la Ville de Villeurbanne est portée en 2023 à 3 873 032 €. En tant que membre de ce syndicat mixte, il est proposé que la Métropole accompagne cette évolution au prorata de sa participation dans le syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil de porter la participation de la Métropole en 2023 à 1 070 761 € et d'approuver la signature d'un avenant pour l'année 2023 au protocole financier conclu pour la période 2022-2025 entre le syndicat mixte, la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

## Budget prévisionnel 2023 - ENMDAD de Villeurbanne

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	5 292 818	participation Ville de Villeurbanne	3 873 032
		participation Métropole	1 070 761
		subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	74 000
		agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	15 000
charges à caractère général	645 836	produit des services	870 000
autres dépenses	44 592	filet de sécurité inflation État	80 000
amortissements	80 520	autres recettes (résultat reporté, produits exceptionnels)	80 973
<b>Total</b>	<b>6 063 766</b>	<b>Total</b>	<b>6 063 766</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, au titre de l'année 2023 :

- une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 657 600 € (la participation de la Métropole représentant 14,8 % du budget prévisionnel du syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

- une participation de 1 070 761 € pour un budget prévisionnel de 6 063 766 € (la participation de la Métropole représentant 17,6 % du budget prévisionnel du syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2023, d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

b) - le versement, pour l'année 2023, d'une participation de la Métropole de 1 070 761 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

c) - l'avenant, pour 2023, au protocole financier 2022-2025 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 790 668 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 janvier 2023**

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--